



Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

du Collège Cumberland

Avril 2021

Québec 

Introduction

Le Collège Cumberland est un Collège privé non subventionné de la région de Montréal qui offre un programme menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Sa *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA), adoptée en décembre 2020 par son conseil d'administration, est la première à être transmise à la Commission qui l'a reçue en décembre de la même année.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEA du Collège Cumberland lors de sa réunion tenue le 7 avril 2021. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA publié en mai 2012¹.

La politique compte neuf sections qui couvrent une introduction, les finalités et les objectifs de la PIEA, les moyens, les modalités d'application des mentions au bulletin, la sanction des études, le partage des responsabilités, les modalités et les critères d'autoévaluation de l'application de la PIEA, de même que l'entrée en vigueur et les modalités de révision de la politique.

Finalités et objectifs

La politique du Collège décrit clairement les finalités et énonce 11 objectifs qui sont formulés de manière à ce que leur atteinte puisse être vérifiée. Dans leur formulation, une attention particulière est accordée à l'équité. Un autre document, soit la *Procédure de traitement des plaintes*, vient préciser certains éléments de la PIEA. Enfin, la politique s'applique au programme offert par le Collège.

Règles d'évaluation des apprentissages

En plus de l'évaluation sommative, qui est adaptée à l'approche par compétences, la politique prévoit l'évaluation formative. La PIEA précise que les professeurs sont encouragés à mettre en pratique l'évaluation formative. Le contenu du plan de cours prescrit par la politique comprend tous les éléments prévus par le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC), c'est-à-dire les objectifs du cours, le contenu, les indications méthodologiques, les modalités de participation aux cours, les modalités d'évaluation des apprentissages ainsi que la médiagraphie. La politique précise que les professeurs doivent présenter les plans de cours aux étudiants au début de chaque session et que ceux-ci sont informés des objectifs faisant l'objet d'une évaluation par le plan de cours. La politique contient des dispositions visant à assurer que l'évaluation d'un cours atteste l'atteinte des objectifs selon les standards. En effet, la PIEA prévoit une évaluation finale au terme de chaque cours dont la pondération doit se situer entre 40 et 50 %. Par ailleurs, la note traduisant l'atteinte minimale des objectifs d'un cours est établie à 60 %, conformément à ce que prescrit le RREC. La politique contient d'autres dispositions relatives aux

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

composantes de la notation, soit la présence aux cours, les retards dans la remise des travaux et les absences aux évaluations sommatives, le travail en équipe, le plagiat ainsi que les modalités de reprise en cas d'échec. En outre, la politique décrit clairement la procédure de révision de notes et réfère à la *Procédure de traitement des plaintes* en ce qui concerne la gestion des litiges.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence, de la substitution de cours et de l'incomplet

La politique décrit clairement les modalités d'application de l'équivalence et de la substitution. La définition des termes, le champ d'application, les conditions d'attribution et le processus d'attribution sont présentés dans la PIEA. La politique prévoit en outre les modalités d'application de l'incomplet en conformité avec le RREC. La Commission note toutefois que la politique ne prévoit pas de processus d'attribution de l'incomplet, ce qu'elle encourage le Collège à inclure à sa PIEA.

Procédure de sanction des études

La PIEA prévoit les modalités relatives à la sanction des études. Pour chaque diplôme délivré, la politique précise la vérification de l'obtention du diplôme d'études secondaires ou la reconnaissance d'une formation jugée équivalente ou suffisante, la détermination des conditions particulières d'admission aux programmes et l'établissement de la liste des activités d'apprentissages prévues au programme, de même que la vérification des règles reliées à l'octroi des unités qui s'y rattachent, incluant, le cas échéant, l'octroi d'équivalences ou de substitutions.

Partage des responsabilités

La politique inclut un partage des responsabilités entre les étudiants, les professeurs, la Direction des études et la Direction générale. La PIEA précise notamment les responsabilités liées à l'application, à l'autoévaluation et à la révision de la politique, à l'élaboration et à l'approbation des plans de cours, à la sanction des études ainsi qu'aux modalités d'application de l'équivalence et de la substitution.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique prévoit un mécanisme d'autoévaluation de son application qui est clairement défini. Les critères utilisés sont pertinents et conduisent à une évaluation de l'ensemble de la politique ainsi qu'à celle de l'atteinte des objectifs. Sous la responsabilité du directeur

des études, l'évaluation de l'application de la PIEA est effectuée au plus tard trois ans après son adoption. Un comité, composé du directeur des études, du registraire, du coordonnateur de programme ainsi que de professeurs et d'étudiants, est responsable de mener la démarche. En outre, des modalités de révision sont également présentées dans la politique.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* du Collège Cumberland. Elle répond à chacun des critères et la Commission estime que, si tous les moyens envisagés dans la politique sont mis en œuvre, celle-ci devrait contribuer à garantir la qualité de l'évaluation des apprentissages.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Frédérique Langlais

COPIE CERTIFIÉE CONFORME